

A l'attention des signataires de
conventions A.D.I.VALOR

Lyon, le 13 février 2020

Objet : films de paillage – mise à jour du barème des frais complémentaires de traitement

Madame, Monsieur,

La situation des filières de traitement des films de paillage très souillés continue d'être très tendue et ne s'améliore pas : comme en 2018 et 2019, les capacités de recyclage disponibles sont inexistantes, sauf en cas de taux de souillure réduit. Les capacités des centres d'enfouissement (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, ISDND) sont **limitées** dans certaines régions.

Les tarifs de traitement continuent par ailleurs **d'augmenter, nous demandant d'ajuster notre barème en conséquence**. Cette tendance s'accroîtra en 2021 avec l'augmentation programmée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur l'élimination.

Dans ces conditions, le tarif des frais de traitement complémentaire **passera à 155 €/t pour les enlèvements réalisés à compter du 1^{er} avril 2020**, pour les films de paillage souillés, présentant un taux de souillure supérieur à 50%.

Vous trouverez en Annexe à ce courrier les documents du barème, valides à partir du 1^{er} avril 2020.

Les conditions de reprise se dégradent sur les films de solarisation, de classe B, qui deviennent repris à coût 0.

Nous sommes conscients que l'élimination de films plastiques est une solution de secours, qui ne peut être considérée comme une voie de traitement durable. Dans le contexte réglementaire actuel et futur, l'impératif du **100% collecté et 100% recyclé** est incontournable pour que les films de paillage puissent être **durablement utilisés en agriculture**.

A.D.I.VALOR et le CPA redoublent d'effort pour que soit opérationnelle au plus tôt (probablement courant 2021) une **unité de prétraitement exclusivement dédiée au nettoyage des films de paillage les plus souillés**.

La réduction du taux de souillure à la dépose via des technologies de type **RAFU** et le recours à des films **biodégradables** en remplacement des films conventionnels sont également une des voies pour réduire la quantité de films usagés à collecter.

En vous souhaitant bonne réception et vous assurant de notre engagement, votre interlocuteur Délégué régional A.D.I.VALOR est à votre disposition pour de plus amples informations.

Bien cordialement,

Stéphane GUESNEY
Responsable Collecte et Valorisation



BAREME

FILMS PLASTIQUES USAGES DE SERRES ET DE TUNNELS

Montant des soutiens Valorisation

Conditions applicables à compter du 1^{er} Avril 2020

Classe	Catégorie	Type	Epaisseurs indicatives	Taux de souillure maximum	Montant versé par Tonne de FAU
A	Epais clair	Serres & Grands tunnels	> 120 µ	20%	50 €
B	Minces clair translucides naturel	Solarisation, Semi-forçage, chenilles, petits tunnels	30 à 80 µ	40%	0 €
E2	Minces Couleur Noir Noir/ Blanc Marron	Hors-Sols	50 à 70 µ	20%	0 €

Non-conformités :

Films en mélange / lot présentant des matières indésirables lot supérieurs au taux de souillure maximum

Tarif unique pour frais d'élimination : 155 €/t.

Concernant l'organisation de la collecte des FAU, se reporter aux « **Conditions Particulières pour la mise en œuvre du programme spécial de récupération des FAU Maraîchage. Campagne Agricole 2020-2021** » et au **Guide pratique FAU Maraîchage en vigueur**.

BAREME

FILMS PLASTIQUES USAGES DE PAILLAGE

Montant des participations aux frais complémentaires de traitement des films souillés

Conditions applicables à compter du 1^{er} Avril 2020

Classe	Utilisation	Caractéristiques (couleurs, épaisseurs)	Taux de souillure (1)	Montant en €/ tonne FAU
C1	Paillage	Clair, 20 à 30 µ	> = 50%	155 €
C2	Bâche à plat	Clair, 30 à 120 µ	> = 50%	155 €
F	Paillage	Couleur, 20 à 50 µ	> = 50%	155 €

(1) Taux de souillure = poids souillure (liquide + solide) / poids films usagés

Concernant l'organisation de la collecte des FAU, se reporter aux « **Conditions Particulières pour la mise en œuvre du programme spécial de récupération des FAU Maraîchage. Campagne Agricole 2020-2021** » et au **Guide pratique FAU Maraîchage en vigueur**.

Bonification qualité possible en cas de taux de souillure inférieur à 50% :

Voir conditions au verso.

BAREME

FILMS PLASTIQUES USAGES DE PAILLAGE

Bonification qualité pour taux de souillure réduit

A la demande des opérateurs, des prélèvements pourront être réalisés avant l'enlèvement pour analyser le taux de souillure des films de paillage.

Dans le cas de résultats confirmant un **taux de souillure inférieur à 50%**, les opérateurs conventionnés bénéficieront d'une **remise sur le montant de participation aux frais complémentaires de traitement** selon le barème suivant :

Montant des remises :

Classe	Utilisation	Caractéristiques (couleurs, épaisseurs)	Remise si taux de souillure inférieur à 50%
C1	Paillage	Clair, 20 à 30 µ	105 €/t
C2	Bâche à plat	Clair, 30 à 120 µ	105 €/t
F	Paillage	Couleur, 20 à 50 µ	60 €/t

Prise en charge des coûts de prélèvement et d'analyse :

- **taux de souillure inférieur à 50%** : coûts pris en charge par A.D.I.VALOR
- **taux de souillure supérieurs à 50%** :
 - o Coûts pris en charge par le demandeur
 - o 200 € HT par analyse.